

Sans titre
Dol par réticence de la banque
envers la caution : nullité de
l'engagement

Marie-Hélène Maleville

Maître de Conférences

26, rue des Marayeurs

76130 Mont-Saint-Aignan

A rapprocher des articles 5 à 9 de
l'Acte Uniforme du 17 avril 1997
portant organisation du droit de
sûretés

La banque qui, tout en connaissant,
à la lecture du bilan de la société
débitrice, sa situation
irrémédiablement compromise ou
lourdement obérée, tait cette
information à la caution afin de
l'inciter à s'engager, commet une
réticence dolosive entraînant la
nullité de l'engagement, sans
pouvoir prétexter d'un budget
prévisionnel optimiste du débiteur
ni de la clause du cautionnement ne
faisant pas de la solvabilité de

Sans titre
son client une condition
déterminante de son engagement
(Cass. civ. 1ère 13 mai 2003, BRDA
2003/12 n° 17).